

Sur la prétendue démocratie athénienne

par Raymond RENAUD,

★

Il n'y a guère d'analogie entre la démocratie antique d'Athènes et les démocraties contemporaines de l'Occident.

Sans doute, alors comme aujourd'hui, les citoyens furent-ils égaux devant la loi ; l'expression même d'égalité devant la loi — *isonomie* — est grecque. C'est la seule ressemblance réelle entre les deux types de démocratie.

Sans doute, les Athéniens ont-ils connu la liberté de pensée et de parole — et ils en ont usé et abusé, — sauf en matière de divinités poliades, dont il leur était interdit de nier ou de contester l'existence (1).

Pour le reste, à Athènes ne sont citoyens que les hommes libres et autochtones. Encore faudra-t-il, à partir de l'an 451 avant Jésus-Christ, qu'ils soient nés de père et de mère originaires d'Athènes. Seul le mariage entre Athéniens est légitime. Même Périclès, qui vit mariatalement avec Aspasia, — elle est Milésienne — ne peut contracter un mariage valable avec elle. Leur fils ne recevra le droit de cité, et sa légitimation, que par une décision exceptionnelle de l'assemblée du peuple.

Les citoyens ne sont qu'une minorité perdue dans une population plus ou moins dense d'esclaves et de métèques. Ils exerceront une véritable domination sur la masse des innombrables *poieis* que comprendra l'empire d'Athènes, qui lui paieront tribut, seront soumises à sa juridiction, à ses poids et mesures, à sa monnaie.

Athènes n'a expérimenté que la démocratie directe. Tout le pouvoir y appartient à l'assemblée des citoyens : l'Ecclésia. L'ensemble des citoyens sans distinction, quelles que puissent être leurs conditions sociales — et celles-ci sont extrêmement différenciées — constitue

(1) Platon dans les « Lois » X, 907 sq. soutient encore comme évidente la thèse qu'il faut sévir contre l'incroyance.

l'Etat ; mieux, la cité ; mieux encore, la *polis* (2). Les moins aisés, qui sont le plus grand nombre, finiront par y peser de tout leur poids. Tout dépourvus qu'ils soient d'organisation, de cohérence et de discipline, ils en détermineront la politique.

Athènes ne connaît donc pas de régime représentatif, pas plus d'ailleurs que les autres villes grecques.

Aucun magistrat n'y officie comme ministère public dans les affaires de justice. Les crimes et les délits ne donnent lieu à procès que sur dénonciation ou sur plainte. « L'initiative des procès est laissée à des particuliers ; leur introduction et leur instruction appartiennent à des magistrats (archontes ; stratèges ; magistrats de l'ordre économique et financier, etc.). » De ce fait, on assiste parfois à une véritable prolifération, les dénonciateurs professionnels, les sycophantes, obtenant une part non négligeable du produit des confiscations et des amendes, s'ils ont gain de cause. Par contre, ils risquent l'amende et même l'*atimie* — la perte des droits civils et politiques — dans les cas où leurs dénonciations sont jugées fausses (3).

Un très grand nombre de citoyens — 6.000 — âgés de plus de 30 ans, sont désignés par le tirage au sort comme juges.

Toute loi ou tout décret peut être mis à néant comme non conforme à la constitution de la *polis* sur la proposition de n'importe qui au moyen de la *graphè paranomon*. L'acquiescement de l'assemblée du peuple à cette *graphè* a valu plus d'une fois des peines sévères au responsable de la mesure incriminée (4). Ephialte a enlevé à l'Aréopage, collègue d'archontes sortis de charge, qui, à l'époque, sont encore des hommes riches, suspects de sympathies oligarchiques, le droit de statuer sur les affaires du genre et même d'en connaître.

Polis. — Confédération.

Athènes n'a jamais été au-delà du stade de la *polis*. Les philosophes de l'ère classique, Platon et Aristote en tête, y voient la forme suprême et idéale des sociétés humaines.

Les groupements de villes appelés première et seconde confédération athénienne n'ont rien de commun avec des confédérations d'Etats proprement dites, dont la politique commune s'étend loin au-delà de la conduite et de la préparation de guerres. La même appréciation

(2) V. EHRENBERG, « Von den Grundformen griechischer Staatsordnung », Heidelberg, 1961, a abouti, page 13 de cet ouvrage, à la démonstration que le terme: *polis* est à proprement parler intraduisible.

(3) Paul CLOCHE, *La démocratie athénienne*, Paris, 1951, p. 221.

(4) Gustave GLOTZ, *La Cité grecque*, nouvelle édition, Paris, 1953, p. 209 sq.

vaut pour la confédération péloponnésienne : ses participants n'y sont tenus qu'à l'envoi d'un contingent lors d'une campagne, l'entrée en guerre se décidant à la majorité des délégués, Sparte y jouant d'ailleurs le premier rôle.

Isocrate lui-même, songe à unir plutôt qu'à fédérer la Grèce ; encore est-ce à seule fin de conquérir les terres de l'empire perse et les distribuer aux Grecs qui n'en ont pas.

Thèbes, l'Arcadie, l'Acarnanie, la Thessalie, la Chalcidique ont tenté de se constituer sous un statut fédératif où tout ne paraît pas comme subordonné à des fins militaires. On constate de-ci de-là l'existence d'une monnaie confédérale, de finances confédérales, d'une justice confédérale, d'une citoyenneté confédérale. La Crète, à l'ère classique, est peut-être composée de plusieurs ligues de cette nature(5).

Quant aux confédérations étolienne et achéenne (6), elles ne conquirent qu'une existence précaire, chétive et tronquée.

De la démocratie à l'oligarchie.

La démocratie athénienne est à considérer en premier lieu, comme dans la « Constitution d'Athènes » d'Aristote, sous l'angle de son évolution.

Solon en a jeté les premières bases dans les débuts du VI^e siècle avant Jésus-Christ en décrétant, au lendemain de l'abolition de l'esclavage pour dettes, que tous les citoyens, subdivisés en quatre groupements dits censitaires, sur base du chiffre de leurs ressources, prennent part de droit à l'assemblée du peuple ; ils votent les lois et les décrets, et ils désignent les membres du Conseil des 400, qui, dans l'intervalle entre les séances, a pouvoir d'accomplir même certains actes gouvernementaux en cas d'urgence, et même de rendre justice dans certains cas ; mais l'archontat reste réservé à ceux d'entre eux qui appartiennent à la plus haute classe. Sorti de charge, l'archonte est membre inamovible de l'Aréopage, qui a en réalité la toute haute main sur les affaires de la *polis*, puisque l'objection ou l'opposition de ce collègue à une mesure quelconque, préconisée ou prise par d'autres instances, a pour effet de l'annulation de cette mesure.

Clisthène a établi tout à la fin de ce même siècle, dans sa structure, le régime *sui generis* qui sera propre à Athènes sous la démocratie en réorganisant les *dèmes*, en subdivisant le territoire attique en *trittyes*

(5) H. VAN EFFENTERRE, *La Crète de Platon à Polybe*, Paris, 1948, p. 94.

(6) Georg BUSOLT, *Griechische Staatskunde*, Munich, 1920-1926. — Une analyse minutieuse du mécanisme et du fonctionnement de ces deux ligues se trouve p. 1507 sq de cet ouvrage.

et en tribus, en constituant le Conseil des 500, 50 par tribu, lesquels assumeront, à tour de rôle, en cours d'année, des prérogatives quasi gouvernementales (7). La tradition attribue au Conseil l'abolition de la torture pour les hommes libres et l'institution de la peine de mort par la ciguë (8). Qui ignore qu'Athènes lui est redevable de l'ostracisme ?

C'est à l'époque où l'influence de *Thémistocle* est la plus grande, entre Marathon et Salamine, que le tirage au sort se substitue à l'élection pour la désignation des archontes. Presque toutes les autres magistratures sont dévolues par le tirage au sort. Seuls, les stratèges et les administrateurs des finances restent investis dans leurs pouvoirs par l'élection, de tout le temps de la démocratie.

Ephialte et *Périclès* ont conféré, vers le milieu du V^e siècle, à ce régime, la possibilité de se réaliser pour le meilleur et pour le pire. L'Aréopage n'a plus dorénavant pour compétence que les affaires de meurtre et de sacrilège. La « graphè paranomon » qui donne à n'importe qui le droit de s'ériger, à ses risques et périls, en procureur, contre les apparences ou les soupçons d'illégalité, remonte à cette époque. C'est à cette époque aussi que sont admis à l'archontat les citoyens des plus basses classes. Il n'est pas sûr que ceux de la plus basse en aient revêtu la charge, sauf, peut-être, à partir de la guerre du Péloponnèse (9). L'indemnisation des citoyens appelés à la dignité de juges date du siècle de *Périclès* tout comme l'indemnisation des citoyens pauvres pour assister aux spectacles. La participation des citoyens à l'assemblée du peuple ne donnera lieu à indemnisation qu'au commencement du IV^e siècle.

Il y a eu une longue interruption, au cours de plus de cinquante ans, sous les Pisistratides, dans la démocratie qui s'ébauchait au VI^e siècle, et dans la dernière phase de la guerre du Péloponnèse, comme à la fin de celle-ci, l'interruption, à deux reprises, de la démocratie, a été courte : d'abord, en 411, sous le régime oligarchique dit des 400, où des personnages comme le poète *Sophocle*, *Antiphon* de *Rhamonte* qui en fut le fanatique théoricien, *Phrynichos* et *Peisan-*

(7) A consulter, d'un bout à l'autre, Pierre LEVEQUE et Pierre VIDAL-NAQUET, *Clisthène l'Athénien*, Paris, 1964, qui traitent la question en termes définitifs.

(8) Siegfried LAUFFER, *Abriss der Antiken Geschichte*, Munich, 1956, p. 13, 2. — L. Gernet et M. Bizos, qui ont traduit *Lysias* (Paris, *Les Belles Lettres*, 1955), allèguent pourtant, par la note I au bas des pages 163 et 212 du tome I de cette traduction, dans les discours XII, contre *Eratosthène* et XIII, contre *Agoratos* que ce n'est qu'au moment de la tyrannie des Trente que s'introduisit la pratique de l'empoisonnement par la ciguë.

(9) Georg BUSOLT, *op. cit.*, p. 899.

drois, Thérémène ont joué un rôle de premier plan ; ensuite, en 404-403, sous les Trente.

Sous l'occupation macédonnienne, Antipater et Démétrios de Phalère y ont mis fin en décrétant que l'accession à la citoyenneté serait désormais subordonnée à la possession d'un certain nombre de drachmes : 2.000 sous Antipater, 1.000 sous Démétrios de Phalère. Il en résultera que le nombre de citoyens se situera aux environs de 9.000 sous Antipater et de 21.000 sous Démétrios de Phalère. Il a été de plus de 40.000 au V^e et de près de 30.000 au IV^e siècle (10).

Athènes est devenue alors, tout comme sous la domination romaine, quoique ses institutions, qui s'y conservent, soient dépouillées de leur substance — on y désigne toujours des archontes, voire des stratèges, d'autres magistrats — une sorte d'oligarchie où seuls des hommes plus ou moins riches ont latitude d'administrer à titre honorifique les affaires municipales d'importance mineure.

Droits et devoirs du citoyen.

Le citoyen prend part, en premier lieu, aux cultes de la *polis*. Il risque de perdre la citoyenneté, s'il les enfreint. Les magistratures sont réservées uniquement aux citoyens. Tout magistrat, qu'il soit tiré au sort ou élu, est appelé, lors de l'entrée en charge, à subir la *docimasie*, une sorte d'interrogatoire qui tend à vérifier s'il participe aux sacrifices dus aux divinités poliades, et s'il est de bonne réputation. — A sa sortie de charge, il est tenu de rendre des comptes. Seul le citoyen peut devenir propriétaire d'immeubles. Rares sont les décisions de l'assemblée du peuple qui attribuent à un métèque le droit d'en posséder. Théophraste, le successeur d'Aristote, — ils ne sont citoyens ni l'un ni l'autre — ne deviendra propriétaire de l'emplacement du Lycée, à l'intervention de Démétrios de Phalère (11), que moyennant un arrangement de l'espèce. Le citoyen est membre de l'armée. Plus d'une fois cependant, on y enrôle des métèques, voire des esclaves.

(10) Des soubresauts de la démocratie ne s'en manifestent pas moins encore à la fin du IV^e siècle et au début du III^e siècle, à l'occasion de compétitions entre diadoques et épigones, pour la possession, voire pour l'alliance d'Athènes. Les personnages qui y tiennent la vedette ne sont plus aptes, et pour cause, à modifier le cours des choses qui est alors irréversible.

Paul CLOCHE, *La dislocation d'un empire*, Paris, 1959, pp. 39, 114. Plutarque, Phocion, 28. Diodore de Sicile, XVIII, 18, 4, 5.

(11) J. LACROIX, *Démétrios de Phalère*, thèse de licence, Université de Liège, 1942, p. 128.

Solon a conféré le titre de citoyen aux hommes libres domiciliés en territoire attique ; il en a augmenté sensiblement le nombre par l'abolition de l'esclavage pour dettes ; il a admis, comme tels, des étrangers qui, bannis ou non de leur cité, sont venus vivre à demeure à Athènes (12).

Comme l'a dit, en termes excellents, M^{lle} Claude Mossé : « A l'origine, le *démos*, ce sont les hoplites, c'est-à-dire la masse des paysans capables de s'armer eux-mêmes, et de défendre le sol de la patrie. Mais avec les transformations économiques et sociales, le *démos* initial s'agrandit de tout un peuple d'artisans, de marchands, de marins, auxquels se joignent tous ceux que la crise agraire éloigne de la terre. Ceux-ci forment les *thètes* qui, n'ayant rien à défendre, ne sont pas soldats. Mais, jouant leur rôle dans les troubles qui opposent au VI^e siècle les factions nobles, et qui ont souvent pour prétexte la crise agraire, ils finissent par imposer leur reconnaissance en tant que citoyens à la fin du siècle (13) ».

Clisthène crée effectivement une multitude de citoyens supplémentaires (14).

Dès le moment où, sous Périclès, la démocratie libre de tutelle se réalise par la souveraineté totale et absolue de l'assemblée du peuple, l'accès à la citoyenneté se rétrécit : dorénavant n'est citoyen que celui qui est né, comme on l'a dit plus haut, de père et de mère athéniens. Les *thètes* sont sur le point d'être en majorité à l'assemblée du peuple. Les sommes produites alors par le tribut des alliés sont à la disposition d'Athènes qui, grâce à elles, finance la construction des monuments de l'Acropole. Les premières lois instituant l'indemnité pour assistance des citoyens aux tribunaux comme juges et pour assistance des citoyens pauvres aux spectacles entrent en vigueur. *La citoyenneté devient dès lors un privilège de la naissance*. Il ne faut pas que les libéralités de la *polis* aillent à un trop grand nombre d'hommes. L'un des plus éminents historiens modernes de l'ancienne Grèce, M. Hermann Bengtson, croit néanmoins que la mesure a pour objet aussi de faire échec aux oligarques et spartophiles qui, à l'époque, n'ont pas perdu toute influence (15). Miltiade avait pour mère et même pour femme une étrangère ; Cimon, son fils — la loi sur la citoyenneté n'a pas d'effet rétroactif — reste citoyen d'Athènes.

(12) PLUTARQUE, *Vie de Solon*, 24, 4.

(13) Claude MOSSE, *Le rôle de l'armée dans la révolution de 411 à Athènes*, Revue historique, Paris, 1964, 1, p. 10.

(14) Pierre SALMON, *La population de la Grèce antique*, Paris, Bulletin de l'association Guillaume Budé (décembre 1959), p. 460.

(15) Hermann BENGTON, *Griechische Geschichte*, Munich, 1950, p. 191.

Citoyens, métèques, esclaves.

Le nombre de citoyens d'Athènes, à la veille de la guerre du Péloponnèse, est estimé en général à plus de 40.000 ; il faut y joindre 8 à 10.000 *clérouques*, fixés dans quelques-unes des îles d'Égée et sur les côtes de Chalcidique, de Thrace et de Chersonèse de Thrace, et qui conservent tous la citoyenneté d'Athènes. Le nombre des femmes et des enfants des citoyens varie de 150 à 175.000. On n'estime pas à plus de 10.000 le nombre de métèques ni à plus de 35 à 40.000 le nombre des membres de leurs familles. Quant aux esclaves, M.V. Ehrenberg et M.A.W. Gomme pensent qu'ils ne doivent pas être plus de 100.000 au V^e siècle (16). Selon M^{lle} Claude Mossé, les estimations — plausibles — du nombre d'esclaves varient du simple au triple (17).

Il semble y avoir eu quatre fois plus de citoyens que de métèques. On ne sait si, dans le courant du IV^e siècle, le nombre de ces derniers a augmenté ou non, en proportion.

Quoiqu'ils ne puissent, légalement, devenir propriétaires d'immeubles, ils ont en mains tout le commerce, ou presque, la banque et le crédit, et, par surcroît, une grande partie de l'artisanat.

Rares sont les propriétaires, citoyens et métèques, d'un très grand nombre d'esclaves. Nicias, qui en possède 1.000 ; Philémon, 600 ; Hipponicos, 300 sont l'exception (18). On chiffre de 30 à 40.000 le nombre total d'esclaves utilisés dans l'industrie (19). Le propriétaire d'un seul esclave — domestique — est le plus fréquent. Il arrive que l'intendant d'un bien rural soit un esclave. Quant aux esclaves de la *polis*, qui appartiennent en indivis à tous les citoyens — archers scythes chargés de maintenir l'ordre, ouvriers commis à toutes espèces de besognes, scribes, archivistes, secrétaires des assemblées et des conseils, dont quelques-uns ont une compétence réelle de fonctionnaire — leur nombre reste ignoré (20).

La population du V^e au IV^e siècle.

Si la population civique d'Athènes a augmenté jusqu'à la veille de la guerre du Péloponnèse, elle a sensiblement diminué depuis ; et si le chiffre s'en situe à plus de 40.000 au V^e siècle, il ne dépasse pas 30.000 au IV^e siècle. Les citoyens d'Athènes n'ont pas en général de grande

(16) V. EHRENBERG, *Der Staat der Griechen*, I, Leipzig, 1951, p. 24.

(17) Claude MOSSE, *La fin de la démocratie athénienne*, Paris, 1962, p. 181 sq.

(18) Claude MOSSE, *op. cit.*, p. 183.

(19) Claude MOSSE, *op. cit.*, p. 71.

(20) O. JACOB, *Les esclaves publics à Athènes*, Liège, 1928, est à présent encore le seul ouvrage valable sur la question.

progéniture. La « peste » qui a sévi à Athènes au commencement de la guerre du Péloponnèse a coûté la vie au tiers de la population (21). Evaluer le nombre de citoyens qui ont péri alors est impossible. La diminution du nombre des citoyens s'explique aussi par la fréquence des guerres. Six mille citoyens au moins sont morts dans la campagne d'Égypte vers le milieu du V^e siècle (22). Dans la campagne de Sicile, Athènes « a perdu la fleur de sa jeunesse, l'élite de son armée, toute sa flotte » : 3.000 citoyens au moins (23). Les Arginuses comptent 2.000 victimes athéniennes ; la proportion des citoyens y est sensible (24). Trois mille citoyens sont mis à mort au lendemain d'Ægos-Potamoi, sur l'ordre de Lysandre (25). Le nombre de citoyens qui ont perdu la vie à Délion (26), plus tard à Chéronée (27) se chiffre chaque fois aux environs de 1.000, pour ne citer encore que ces batailles sanglantes et meurtrières. D'autre part, 1.500 citoyens meurent sous les coups des Trente (28).

La proposition de Phormisios, qui, après la chute des Trente, tend à écarter de la population civique d'Athènes ceux qui ne possèdent pas de biens immeubles n'en touche pas plus de 5.000 dans l'ensemble.

(21) Gustave GLOTZ, *Histoire grecque*, II, *La Grèce au V^e siècle*, Paris, 4^e édition, 1948, p. 628. Thuc., III, 87 cite 4.400 hoplites et 300 cavaliers comme les victimes de la fameuse épidémie. Il est d'avis que la possibilité est tout à fait exclue d'évaluer le nombre des autres victimes.

(22) Hermann BENGTON, *op. cit.*, p. 205, note 2. — Pierre SALMON, *La politique égyptienne d'Athènes (VI^e et V^e siècles)*, Bruxelles, 1965, p. 182, dit qu'au total l'expédition d'Égypte a coûté aux Athéniens et à leurs alliés environ 80 trières et 16.000 hommes d'équipage. Du même auteur, dans « La population de la Grèce antique », déjà citée, p. 463 : « L'expédition d'Égypte, à elle seule, (460-454) provoqua la mort d'environ 10.000 citoyens ».

(23) Thuc., VII, 42-43 ; 80-87. — PLUTARQUE, NICIAS, 21. — Gustave GLOTZ, *op. cit.*, p. 705. — Pierre SALMON, *La population de la Grèce antique*, déjà citée, p. 463, précise : « En 413, les Athéniens perdirent devant Syracuse 20.000 hommes dont 3.000 citoyens ». — Yves BÉQUIGNON, *La Grèce archaïque et classique, Histoire universelle, Encyclopédie de la Pléiade*, Paris, 1956, p. 666 : « Athènes avait perdu plus de 200 navires, environ 50.000 hommes, et deux chefs de valeur, Lamachos et Démosthène ». — Pierre LEVEQUE, *L'Aventure grecque*, Paris, 1964, p. 279, dit que 12.000 citoyens disparaissent au cours de cette campagne.

Les chiffres cités prêtent en tout cas à discussion. Il est hors de conteste que la campagne de Sicile a, dans l'ensemble, coûté aux Athéniens, et aux alliés, qui ont participé à cette campagne, de ces derniers, un nombre énorme, pour l'époque, de vies humaines.

(24) Xén., *Hell.*, I, 6, 28 sq. — Gustave GLOTZ, *op. cit.*, p. 747, qui y souligne, qu'en outre, « tous les citoyens valides, tous les métèques, même des esclaves — qui recevront le droit de cité « plataïque » s'ils s'y engagent — y sont mobilisés ». — Jean HATZFELD, *Alcibiade*, Paris, 1951, p. 325, donne 5.000 victimes athéniennes dans cette bataille, dont 1.500 à 1.800 citoyens.

(25) Xén., *Hell.*, II, 2, 32.

(26) Thuc., IV, 89-101. — Gustave GLOTZ, *op. cit.*, p. 649.

(27) Gustave GLOTZ, *Histoire grecque*, III, *La Grèce au IV^e siècle*, Paris, 6^e mille, 1941, p. 360.

(28) ARISTOTE, *Const. d'Ath.*, 35, 4. — ISOCRATE, *Aréop.*, 67 ; *Panég.*, 113. — ESCH., *Amb.*, 77, contre Ctés. 235.

Au cours du IV^e siècle, les citoyens de la plus haute classe — les 300 — et ceux de la seconde — les 1.200 sont seuls à supporter la charge fiscale considérable de la triérarchie. Démosthène assure quelque part qu'à son époque de désaffection du sens civique chez la plupart de ses concitoyens, ils pourraient être 2.000 s'ils comprenaient ceux qui dissimulent une partie importante de leur avoir (29).

La population civique compte à elle seule quelques riches et de moins riches, des pauvres et de très pauvres. La même situation existe chez les métèques. Les esclaves de leur côté ne subissent pas tous le même sort. Sont misérables les esclaves des mines du Laurion, à cause de leur travail, qui est pénible, de leur salaire, qui est minime, et empoché, pour le surplus, en grande partie, s'ils sont donnés en location, par leurs propriétaires. Mais les esclaves des fermes, qui, plus d'une fois, sont intendants, et les esclaves domestiques ont, à tout le moins, le gîte et le couvert, voire un pécule, dans la maison des maîtres. Quant à certains esclaves de la *polis*, ils peuvent accéder au rang d'archivistes et de secrétaires, bénéficiant d'un traitement presque équitable et même d'une considération forcée, puisqu'il n'est pas possible pour les hommes de tribune de se passer de leur collaboration et de leur concours. Plus d'une fois, en effet, ceux-ci connaissent mieux qu'eux les lois et les décrets auxquels ils ont — eux ou leurs prédécesseurs — donné force exécutoire. Les hommes — leur effectif restera modeste — qui, à cette époque, ressemblent le plus à des fonctionnaires, sont donc de condition servile.

En conclusion, la population d'Athènes n'est pas autre chose qu'une bigarrure, un enchevêtrement de conditions et de statuts, une variété extrême de types.

Parmi les citoyens, ce sont les moins nantis — marins et artisans, soit près ou plus de la moitié — qui font la loi. Platon et Aristote donnent à entendre que le *demos* au IV^e siècle, n'est autre chose que la masse des hommes libres pauvres (30). Ces citoyens finiront par vivre en grande partie aux frais de la *polis*. L'indemnité des juges passera, dès 425, de 2 à 3 oboles, l'indemnité pour assister à l'assemblée du peuple, de 3 à 9 oboles ; l'indemnité pour les spectacles ira loin au-delà de 2 oboles (31). Ces indemnités constituent à la longue

(29) DEMOSTHENE, *Sur les Symmories*, 16, 25. — Eugène CAVAINAC, *L'Economie grecque*, Paris, 1951, p. 85.

(30) PLATON, *République*, 557a. — ARISTOTE, *Pol.*, VI, 3-8 (1290b. 17-18).

(31) Yves BEQUIGNON dit dans, « La Grèce archaïque et classique » (*Histoire universelle*, Encyclopédie de la Pléiade, Paris, 1956), p. 687, que le montant de cette indemnité passera de 2 oboles à 5 drachmes. — Mlle Claude MOSSE prend dans sa thèse : « La fin de la démocratie athénienne, déjà citée, p. 158, note 6, cette affirmation à son compte. Source : Hypéride, contre Démosthène, 26. — Ce dernier chiffre me

un véritable salaire d'appoint. A la veille de la guerre du Péloponnèse 20.000 personnes vivent ainsi aux frais de l'Etat (32). Comme le dit fort bien M^{me} Claude Mossé, dans sa belle thèse sur « la Fin de la démocratie athénienne » : *la citoyenneté est devenue, pour un grand nombre de citoyens, une sinécure* (33).

L'assemblée du peuple livrée aux « militants ».

Lorsque le tirage au sort des magistrats se généralise, il s'effectue entre ceux des citoyens qui s'y présentent comme candidats, qui s'intéressent aux choses de la *polis*, qui s'y passionnent, que j'appellerai, faute d'un autre terme, les militants de la politique. Les autres ne viennent même pas à l'assemblée du peuple, sauf parfois, quand la *polis* est en danger.

Dans l'opposition fatale, qui s'y rencontre, entre les intérêts économiques et sociaux des diverses couches de citoyens, et dans le heurt, qui s'y produit, entre les idéologies, l'histoire d'Athènes présente un défilé sans fin de personnages de tout tempérament et caractère ; oligarques et démocrates, modérés et extrémistes, opportunistes est fanatiques, ambitieux et intrigants, démagogues, concussionnaires, prévaricateurs, aventuriers. On y rencontre certes des hommes d'une probité irréprochable. Parfois, mais pas à chaque génération, un véritable homme d'Etat : Clisthène, Thémistocle, Aristide, Périclès, et près d'un siècle plus tard, Callistratos, puis Démosthène, peut-être Eubule, peut-être Lycurgue, ces deux derniers n'ayant été pourtant que des administrateurs des finances.

L'impérialisme athénien.

Le blé produit par toute l'Attique ne dépasse pas le tiers de sa consommation. D'où la nécessité d'en importer. Où le trouver (34)?

Avoir du blé dans les réserves est une préoccupation continuelle ; elle se fera de plus en plus pressante à mesure que le temps passe, que le niveau de vie de la population a, malgré tout, tendance à s'améliorer.

Athènes s'ingénie donc à s'assurer des points d'appui, puisque ses

semble exagéré. J'admets une augmentation sensible de cette indemnité au IV^e siècle. Je me demande s'il ne faut pas, à cause d'une faute possible de transcription, lire 5 oboles au lieu de 5 drachmes.

(32) ARISTOTE, *Const. d'Ath.*, 24, 3.

(33) Claude MOSSE, *op. cit.*, p. 479.

(34) DEMOSTHÈNE, *contre Leptine*, 31, 32. — A. JARDE, *Les céréales dans l'Antiquité grecque*, Paris, 1925, pp. 36, 123, 124, 200. — Gustave GLOTZ, *Le travail dans la Grèce ancienne*, Paris, 1920, p. 308.

convois vont prendre livraison du blé loin au-delà de Byzance ; et la conquête d'Imbros et de Lemnos, puis de Skyros, n'a pas d'autre signification. Bien vite, elle s'aperçoit que ces trois îles ne suffisent pas à lui donner toute la sécurité requise. Elle s'arrange pour que presque aucune des îles d'Égée, même les plus grandes, ni presque aucune des villes grecques de la côte d'Asie Mineure ne puissent lui faire concurrence. La ligue de Délos s'institue parce que presque toutes implorent sa protection plutôt que celle de Sparte contre les satrapes du roi de Perse. En moins d'une génération, Athènes ne tolère plus la moindre indépendance de leur part et réprime sans ménagement et sans pitié toute tentative de sécession. Sa flotte les protège et les domine. Seules, les trières de Lesbos, de Chios, célèbre marché d'esclaves, et de Samos concourent à renforcer sa flotte. Les autres paient un tribut périodique plus ou moins lourd, soumis à revision, — et plus souvent dans le sens de la hausse que de la baisse — et dont l'acquittement à terme est exigé sans défaillance. Athènes gèrera seule le trésor ainsi accumulé et l'utilisera à des fins propres.

Ce qui suscite l'hostilité des membres de la ligue de Délos contre Athènes, c'est le tribut, plutôt l'usage qui en est fait, sans leur participation ni leur contrôle. Il couvre la construction et l'équipement comme l'entretien des trières de complément indispensables. Il constitue, même en dépit des prélèvements qui y sont faits, un véritable trésor de guerre qui semble de prime abord inépuisable. Il ne s'épuisera pas moins au cours de la guerre du Péloponnèse. Il ne tardera pas à être insuffisant, bien qu'il ait été porté au double et même au triple, pour assurer le financement de cette guerre.

Le colonialisme athénien.

Il y a mieux. Le sol d'Attique est inégalement distribué, quoi qu'il n'y ait pas, sauf exceptions, de grands domaines. L'individualisation de la propriété foncière est chose acquise dès les Pisistratides et la tendance à se concentrer dans les mains des mieux nantis a été sans conteste contrecarrée par Solon. Pourtant, le nombre est assez grand de citoyens qui n'ont même pas un bout de terre et qui voudraient en posséder.

Or, lorsque le problème se pose pour cette masse d'hommes libres, tout à la fin des Pisistratides, il n'y a plus de terre disponibles. Du VIII^e au VI^e siècle, Chalcis, Mégare, Corinthe, Phocée, Rhodes, Milet ont occupé les côtes de la Sicile, de la Grande Grèce, du Pont Euxin, de la Méditerranée, sauf là où elles se trouvaient déjà sous l'obédience, soit de l'Égypte, soit de cités de Phénicie, soit de Car-

thage, soit des Etrusques, Athènes n'a pas pris part à cette grande aventure (35).

Sous Périclès cependant, elle a fondé deux colonies : Thourioi, en 443, sur l'emplacement de Sybaris, détruite, où s'est rendu un contingent de Grecs de toute provenance — manifestation originale, sans lendemain, de panhellénisme — et Amphipolis, en 436, où ne se sont installés que des citoyens d'Athènes.

Athènes en est réduite, mais n'y trouve-t-elle pas son compte, à pratiquer le transfert, sur désignation de l'assemblée du peuple, de citoyens de la classe pauvre, soit dans des îles d'Égée, soit sur terre ferme, surtout en Chalcidique, en Thrace, en Chersonèse de Thrace. L'opération s'effectue au détriment des autochtones qui sont expropriés. Les tâches des propriétaires usurpateurs du sol — un lot rapporte par an et en moyenne 200 drachmes (36) — comportent une sorte de service de garnison. C'est le système des clérouques.

Près du quart des citoyens d'Athènes sont clérouques (37). Riches et pauvres, oligarques et démocrates ont intérêt à poursuivre cette politique facile et égoïste, cruelle et cynique. Elle épargne à Athènes des troubles sociaux. Elle remédie à la pauvreté des plus basses couches de citoyens (38). Certains sont satisfaits de se débarrasser d'adversaires et de contradicteurs gênants. D'autres guettent l'occasion d'améliorer leur condition. La politique des clérouques rencontre de ce fait l'unanimité des assemblées.

Athènes — la démonstration de M^{me} Jacqueline de Romilly, dans son « Thucydide et l'impérialisme athénien » (Paris, *Les Belles Lettres*, 1947) emporte la conviction sous ce rapport — est bel et bien impérialiste.

A la fin de la guerre du Péloponnèse, tous les clérouques reviendront à Athènes. Ils y mèneront une vie errante et misérable. Mais, pas même dix ans plus tard, les pauvres d'Athènes avaient à nouveau placé leurs espoirs dans la fondation des clérouques. Le souvenir laissé par ce mode d'exploitation était tel que les alliés de la « seconde

(35) La meilleure des cartes des colonies de l'ancienne Grèce se trouve dans la « Griechische Geschichte » d'Hermann Bengtson déjà citée, p. 96. A consulter Jean BERARD, *La colonisation grecque de l'Italie méridionale et de la Sicile dans l'Antiquité*, Paris, 2^e édition, 1957 et *L'expansion et la colonisation grecques jusqu'aux guerres médiques*, Paris, 1960.

(36) Gustave GLOTZ, *Histoire grecque*, II, déjà citée, p. 200 sq.

(37) Gustave GLOTZ, *op. cit.*, p. 203.

(38) Paul CLOCHE, *op. cit.*, p. 67.

confédération athénienne » (378-377) obligèrent Athènes à renoncer à en établir (39). En dépit de ses promesses, elle y revint (40).

Le bellicisme athénien.

La démocratie athénienne a connu l'état de guerre presque sans interruption. Plus d'une fois, elle s'y est engagée sans mesurer les risques, sans apprécier, voire sans connaître les capacités de résistance de l'adversaire. Cette politique aventureuse lui a, en fin de compte, coûté cher.

J'excepte, bien entendu, les guerres médiques.

La première fut, pour l'empire perse, une simple expédition sur ses frontières qui aboutit à un échec sans importance à Marathon. Athènes en tira le maximum de gloire.

Dans la seconde, les cités grecques coalisées — et il s'en faut qu'elles aient toutes été membres de la coalition (41) — finissent contre toute attente par l'emporter, parce que le roi de Perse a renoncé, au lendemain de Salamine, de Platées et de Mycale, de Sestos, et après les coups de mains contre les îles et contre la côte thrace, de l'Eurymédon, à mobiliser son potentiel de guerre. Athènes y a trouvé une occasion propice à constituer son empire.

Pour le reste, c'est, pendant deux siècles, la guerre presque chaque année; Athènes n'a la paix ininterrompue que durant quelque dix années (42).

Vers le milieu du V^e siècle, Athènes est en guerre sur tous les fronts : en Grèce, contre Sparte, contre Thèbes et contre Corinthe — et il s'en faut d'un rien qu'elle n'y ait le dessous; en Égypte, où l'interminable campagne qu'elle mène pour seconder le dynaste qui

(39) Hermann BENGTON, *Die Staatsverträge des Altertums, Die Verträge der griechisch - römischen Welt von 700 bis 338*, Munich, 1962, p. 207, donne tout le texte du décret d'Aristotélès, sous la mention des membres de la seconde confédération athénienne.

(40) Isostrate, VII, 29, 42, 43, 125-134. — Démosthène, Phil. I, 4, 35; Olynth., I, 9; XXIII, 109; Phil., II, 10; XXIV, 191; XLII, 16; Pseudo-Démosthène, VII, 10. — Eschine, II, 71. — Georg BUSOLT, *op. cit.*, pp. 1275-1276, 1374. — Gustave GLOTZ, *Histoire grecque*, III, déjà citée pp. 169, 364. — Paul CLOCHE, *op. cit.*, pp. 318, 320. — Paul CLOCHE, *La politique extérieure d'Athènes de 404 à 338*, Paris, 1934, pp. 125-126, 129, 192. — Hermann BENGTON, *op. cit.*, p. 264.

41) Siegfried LAUFFER, *op. cit.*, p. 16, fait allusion à la colonne de Delphes, portée par Constantin le Grand à Constantinople, y conservée, où sont inscrits les noms des membres de la coalition: Sparte, Athènes, Corinthe, Tégée, Sicyone, Egine, Mégare, Epidauré, Orchomène, Phlionte, Trézène, Hermione, Tirynthe, Platées, Thespies, Mycène, Céos, Mélos, Ténos, Naxos, Erétrie, Chalcis, Styra, Elis, Potidée, Leucade, Anactorion, Kythnos, Siphnos, Ambracie, Lépréon. — Argos ni Thèbes, ni d'autres villes du nord de la Grèce n'en font partie.

(42) Paul PETIT, *Précis d'histoire ancienne*, Paris, 1962, p. 131.

s'y est révolté contre l'empire perse se termine mal (43); à Chypre, où elle remporte un éclatant succès.

Prudent et avisé, Périclès, met fin à cette situation grosse de menaces. La paix dite de Callias (449), peut-être négociée à son initiative, termine les guerres médiques (44). La paix dite de trente ans (446) conclue à sa demande entre Athènes et Sparte n'en durera que quinze (45).

Périclès — encore qu'il ne soit peut-être par exempt de toute responsabilité dans la guerre du Péloponnèse qui se prépare — prend en outre des précautions élémentaires : défensives sur terre, offensives sur mer, pour éviter le pire. Mais sa politique de temporisation est véhémentement prise à partie par les démagogues atteints d'un bellicisme sans mesure. Les oligarques tiennent tout de suite à en finir. Lui disparu, le saut est fait dans l'inconnu.

La guerre durera presque sans interruption près de trente ans. La désastreuse campagne de Sicile (415-413) est décrétée à l'instigation, principalement, de l'aventurier qu'est Alcibiade, aux acclamations de l'assemblée du peuple, pourtant mise en garde contre ses dangers et contre ses risques. Le démagogue Hyperbolos y a proposé sans frémir de conquérir toute l'île et de mener la guerre contre Carthage qui en occupe une grande partie (46).

Refus de compromettre ou de traiter, quand les chances sont grandes d'une paix avantageuse, ou quand il n'y a plus d'autre issue, c'est aux démagogues — Cléon et Cléophon, surtout, l'un au début, l'autre à la fin de la guerre du Péloponnèse — qu'on le doit.

Les procès contre les hommes politiques.

La démocratie athénienne offre par ailleurs le rare spectacle des innombrables accusations portées contre les personnages importants du régime. Rien ne prouve mieux sa noire ingratitude envers ses grands hommes que les procès — où ils risquent gros — qu'elle leur intente d'un bout à l'autre de son histoire. Pas un, ou presque, parmi les plus illustres — Miltiade, Thémistocle, Périclès, Callistratos Démosthène — n'a échappé à sa vindicte. Rares sont les hommes de premier plan qui ont connu les bienfaits d'une fin de vie paisible.

L'affreuse ronde commence dès le début de la démocratie ; la guerre

(43) Pierre Salmon a mis au point la somme des connaissances sur la question dans « La politique égyptienne d'Athènes », déjà citée.

(44) Hermann BENGTON, *op. cit.*, p. 64. — L'auteur mentionne tout ce que les anciens ont relaté de la paix de Callias, dont l'existence a été mise en doute par quelques-uns d'entre eux.

(45) Hermann BENGTON, *op. cit.*, p. 74.

(46) Gustave GLOTZ, *Histoire grecque*, II, déjà citée, p. 648.

du Péloponnèse la porte à son comble ; et il y a plus de procès d'hommes politiques au IV^e qu'au V^e siècle.

On ne connaît pas — il s'en faut de beaucoup — toutes les affaires où sont mêlés ces personnages.

Rappelés sur un échec, mis en accusation, et condamnés, soit à l'amende, soit à l'exil, soit même à mort, presque tous les stratèges sont jugés. Thucydide, stratège, a essuyé un sérieux revers en 424 devant Amphipolis ; la postérité doit l'œuvre du maître de l'histoire antique à l'exil de vingt ans auquel il sera condamné (47).

Sur un échec, un autre stratège d'alors, et des plus brillants, de grande réputation comme chef d'armée — Démosthène — renvoie en 426 sa flotte de Naupacte à Athènes ; lui-même n'ose y reparaitre, connaissant le sort qui l'y attend (48). Il y reviendra en grâce après avoir remporté une victoire. Il en remportera une série d'autres. Mais il mourra exécuté, à Syracuse, en 413, tout comme Nicias qui, lui aussi, a préféré le pire désastre à une retraite encore possible et au retour dans une Athènes hostile et redoutable (49).

Au cours des dernières années de la guerre du Péloponnèse, lorsque pas une imprudence, pas un écart n'est permis à Athènes, la bataille des Arginuses (406) qu'elle ne remporte que parce qu'elle a rassemblé ses dernières forces, n'en vaut pas moins la mort à six de ses stratèges — (et parmi eux il y a le fils unique de Périclès et d'Aspasie) — au cours d'un procès à grande affluence de foule qui juge, dont l'ignominie est sans exemple (50).

Les plus célèbres stratèges du IV^e siècle, Iphicrate et Timothée sont à leur tour pris à partie, au lendemain de la guerre des Alliés ; si le premier s'en tire par un acquittement inattendu, le second est condamné à une amende de 100 talents, qu'il ne paie pas. Il s'exile. Tous deux avaient fait de véritables prodiges pour restaurer la force armée d'Athènes (51).

Tous les prévenus et accusés ne valent certes pas la plaidoirie, car dans ce monde d'hommes politiques, on rencontre des concussionnaires, des prévaricateurs et des traîtres, dont l'immense fortune, trop rapidement acquise, peut paraître suspecte. Qu'il leur soit demandé des comptes est plus d'une fois dans l'ordre des choses. Qu'ils se soient embrouillés dans leurs explications est tout aussi inévitable.

(47) Gustave GLOTZ, *op. cit.*, p. 651.

(48) Thuc., III, 94-98.

(49) Thuc., VII, 86-87. — Plutarque, Nicias, 29.

(50) Xéni., *Hell.*, I, VII, 1 à 34. — Paul CLOCHE, *L'affaire des Arginuses*. — *Revue historique*, Paris, 1919, n° 130, p. 5 sq.

(51) Gustave GLOTZ, *Histoire grecque*, III, déjà citée, p. 199. — Eduard MEYER, *Geschichte des Altertums*, V, réédition de l'après-guerre, 1958, Stuttgart, p. 477 sq.

Il n'en reste pas moins que la liste des procès faits aux hommes de pouvoir ou de tribune tombés en disgrâce, parce que leur politique a cessé de plaire, est monotone ; et que les acquittements se comptent sur les doigts de la main.

La versatilité des juges.

Autre chose. Les tribunaux se composant d'un très grand nombre de juges, rien n'est plus fréquent que la versatilité de ces hommes qui suivent d'abord passionnément les dénonciateurs et les accusateurs pour regretter parfois du jour au lendemain leur attitude.

Périclès, tout à la fin de sa vie, est à peine suspendu de son titre de stratège et condamné à une amende de 50 talents pour n'avoir pu justifier l'utilisation de fonds secrets qui avaient servi vraisemblablement à soudoyer et à corrompre des dirigeants de Sparte, que l'assemblée du peuple le réhabilite (52).

La carrière d'Alcibiade est invraisemblable. Athènes l'a condamné à mort par contumace surtout parce que, sous le coup des poursuites qui lui sont intentées, il l'a trahie pour Sparte. Quand il trahit Sparte pour elle, dans la période la plus critique de la guerre du Péloponnèse, Athènes le rappelle, lui donne des prérogatives extraordinaires, pour l'exiler tout aussitôt à la suite d'un incident minime où sa responsabilité n'est pas même en cause. Mais il paie la faute d'un de ses lieutenants qui s'est fait battre par les Spartiates (53).

Callixénos qui, par une procédure irrégulière, avait obtenu la mise à mort de six stratèges des Arginuses, mourra de faim, isolé, méprisé de la foule qui l'avait suivi et soutenu (54).

Conclusions.

Le régime politique qui a fonctionné à Athènes n'est pas une démocratie au sens propre du terme. Pourtant, bon nombre d'historiens allemands du XIX^e siècle en ont fait le procès, et plus d'un historien français de cette époque l'apologie, *comme si c'en était une*. Ils ont eu tort les uns et les autres.

La démocratie athénienne n'est pas une démocratie d'abord parce que la citoyenneté n'y appartient qu'à une poignée d'hommes libres : 40.000 citoyens au V^e siècle ont le pouvoir dans une population de

(52) Thuc., II, 65, 4. — Plutarque, Périclès, 35, 3; 37, 2.

(53) A consulter spécialement Jean HATZFELD, *Alcibiade, Etude sur l'histoire d'Athènes à la fin du V^e siècle*, déjà citée, qui est de loin la meilleure des biographies du personnage.

(54) Xén., Hell., I, 7, 35.

300.000, voire 400.000 âmes rien qu'en Attique (55) et peut-être de 2 à 3 millions d'âmes dans tout l'empire d'Athènes (56). Cette minorité, certes, n'est pas composée d'hommes riches. Elle en comprend un certain nombre ; mais ils n'ont pas grand chose à dire. Quand ils détiennent tout le pouvoir, les pauvres ne sont pas moins égoïstes, ni moins animés par la volonté de puissance, ni moins capables de mettre tout en œuvre pour maintenir leur privilèges, que les riches.

S'ils se contentent, à première vue, d'améliorer leur sort dans une mesure qui ne semble pas excessive, c'est au détriment de gens qui ne possèdent pas plus qu'eux ; car les indemnités qui les dédommagent ou qui les rémunèrent sont prises en grande partie sur le tribut que d'autres paient à d'autres fins ; les clérouquies, dont ils ont seuls tout le profit, ne s'instituent que grâce à l'appauvrissement ou à la dépossession de leurs semblables dans d'autres contrées.

Ce n'est pas une démocratie réelle que la démocratie directe. Il ne suffit pas en effet d'accorder à tous ceux qui ont accès à l'assemblée du peuple le droit d'y prendre la parole. Il s'en faut de beaucoup que tout le monde en use. L'assemblée du peuple est loin d'être composée de tous les citoyens ; seuls une minorité réduite assiste aux réunions.

Le droit de critiquer et même de condamner ceux qui sont à la tête de l'Etat est propre à la démocratie. Encore faut-il que la sanction soit politique et non judiciaire. Nombre des procès intentés aux hommes politiques d'Athènes n'auraient pas eu lieu si les pouvoirs y avaient été organisés, distincts et séparés, sans confusion possible entre le politique et le judiciaire, comme il sied dans une démocratie véritable.

On comprend mieux pourquoi l'intelligentsia du IV^e siècle est unanime à condamner la démocratie d'Athènes livrée à ses excès, atteinte par une décadence inévitable, tout près de sa chute.

L'image de la démocratie athénienne, si riche, par ailleurs, en possibilités de toute sorte, reste à tout prendre, fort sombre.

Innovations sociales.

Certaines innovations sont pourtant à porter à l'actif du régime démocratique. A l'attribution d'indemnités, d'allocations et même

(55) Pierre SALMON, *La population de la Grèce antique*, déjà citée, p. 460, donne 420.000 âmes pour la population attique au Ve siècle. — François CHAMOIX, *La civilisation grecque*, Paris, 1963, p. 272 ; V. EHRENBERG, *Der Staat des Griechen*, I, p. 24 et A.W. GOMME, *The population of Athens*, Londres, 1933, n'en donnent pas plus de 300.000 à cette époque.

(56) Léon HOMO, *Périclès*, Paris, 1954, p. 195.

de terres des clérouques, s'est ajoutée, plus d'une fois, une politique de mise au travail qui a contribué à amoindrir la misère pour un grand nombre de citoyens. Si la prospérité d'Athènes est due à Périclès, qui a ouvert les chantiers de l'Acropole, elle a été continuée, ou plutôt reprise, en pleine guerre du Péloponnèse, pour leur achèvement. La démocrate athénienne possède une législation civile qui sauvegarde sur bien des points les droits des faibles. L'esclave lui-même est protégé contre l'« *hybris* » du maître. L'assistance aux indigents et aux infirmes y a connu un commencement d'organisation. Les orphelins de guerre sont élevés au frais de la *polis* (57). La grande misère n'y est ni générale ni persistante, sauf dans les périodes des crises dues à la guerre.

L'ère des chefs-d'œuvres.

Et, pour finir, — je n'y ai pas fait allusion pour éviter de répéter, après tant d'autres, ce que tout le monde sait —, sous ce régime « démocratique », la civilisation atteint aux plus hautes cimes. Athènes exerce sur les artistes et sur les philosophes une attirance irrésistible. Même si elle leur cherche noise : Anaxagore de Clazomène (58), Protagoras d'Abdère (59), Aristote (60), Théophraste (61) jugent bon de la quitter en raison d'ennuis qui leur sont faits par les hommes liges de la démocratie. La condamnation à mort de Socrate est imputable à l'un des hommes — Anytos — qui a participé au renversement des Trente (62). Néanmoins, les philosophes y ouvrent des écoles, où les étudiants viennent, et viendront de partout ; et elles subsisteront jusqu'à ce que Justinien, en l'an 529 de l'ère chrétienne, en décrète la fermeture. Les sciences prennent un essor qui ne sera pas près de s'interrompre. Les plus illustres poètes grecs sont de l'époque. La statuaire y donne l'une après l'autre des œuvres impérissables. L'architecture y produit le plus parfait de ses chefs-d'œuvre : le Parthénon.

(57) Gustave GLOTZ, *Histoire grecque*, II, déjà citée, pp. 219, 260. — ARISTOTE, *Const. d'Ath.*, 49, 4.

(58) PLUTARQUE, *Périclès*, 32, 2, 5.

(59) Siegfried LAUFFER, *op. cit.*, p. 24, 5. — Gustave GLOTZ, *op. cit.*, p. 430 sq. — Eduard MEYER, *op. cit.*, IV, 2, p. 201.

(60) E. DERENNE, *Les procès d'impiété intentés aux philosophes à Athènes au V^e et au IV^e siècle avant J.C.*, Liège-Paris, 1930, p. 190 sq.

(61) E. DERENNE, *op. cit.*, p. 199 sq. — Paul CLOCHÉ, *La dislocation d'un empire*, déjà citée, p. 189.

(62) PLATON, *Apologie de Socrate*. Texte établi et traduit par M. Croiset, Paris, 7^e édit., Introduction, p. 122, note 1.

